

Votre enfant lycéen fait l'objet d'une exclusion : Quelles sont les règles ? Comment réagir ?

La règle générale de l'Education Nationale dans le secondaire est reprise par le règlement intérieur du lycée :

→ Le Proviseur a la possibilité de son propre chef, **d'exclure un élève** du lycée et cela **jusqu'à une semaine**.

Au-delà, le Conseil de Discipline doit être saisi du dossier, mais le Proviseur garde la possibilité, par mesure conservatoire, d'exclure l'élève jusqu'à la tenue du Conseil de Discipline.

→ Cette **sanction** est prise sur la base du **rapport d'un adulte du lycée**. Ce ce sont les CPE qui instruisent le dossier, les explications ni les excuses de l'élève ne sont prises en considération. Les causes sont généralement liées à un **non respect du règlement** par exemple l'usage du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement, ou encore un manque de respect à un enseignant...

→ Les parents sont avertis une fois la sanction prononcée

→ La décision est sans appel et pour une application immédiate, ce qui n'empêche pas de demander un rendez vous par la suite à l'initiateur du rapport et au Proviseur : il est important pour l'élève de ne pas rester sur un différend et que chaque partie puisse s'expliquer pour repartir sur de bonnes bases.